

## MINES, CARRIÈRES ET Puits DE PÉTROLE

### Niobec inc. (Saint-Honoré)

et

### Syndicat des employé-es cols blancs de la Mine Niobec – CSN

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-8913

- **Secteur d'activité de l'employeur** : autres mines de métaux
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 62
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégories de personnel** : bureau et technique spécialisé
- **Échéance de la convention précédente** : 31 juillet 2014
- **Date de début de la convention** : 10 octobre 2014
- **Date de signature de la convention** : 10 octobre 2014
- **Échéance de la convention** : 31 juillet 2017
- **Durée de la semaine normale de travail**  
5 jours consécutifs

Quarts rotatifs régulièrement programmés les samedis et/ou dimanches

Moyenne de 40 heures/sem.

Horaire de 12 heures

Moyenne de 42 heures/sem.

- **Salaires**

1. Taux le moins élevé : secrétaire-réceptionniste

Date	1 <sup>er</sup> mai 2014	1 <sup>er</sup> mai 2015	1 <sup>er</sup> mai 2016
Salaires/heure Min.	22,87 \$	23,55 \$	24,38 \$
Salaires/heure Max.	25,60 \$	26,37 \$	27,29 \$

2. Taux le plus élevé : responsable systèmes informatiques, technicien en forage et sautage et autres fonctions

Date	1 <sup>er</sup> mai 2014	1 <sup>er</sup> mai 2015	1 <sup>er</sup> mai 2016
Salaires/heure Min.	30,08 \$	30,98 \$	32,07 \$
Salaires/heure Max.	33,68 \$	34,69 \$	35,90 \$

#### Boni de protection

Il existe un boni de protection basé sur l'indice des prix à la consommation et calculé selon les modalités prévues.

#### Montant forfaitaire

Le salarié à l'emploi à la date de la signature et au 1<sup>er</sup> mai des années suivantes a droit à un montant forfaitaire de 1 500 \$ en 2014, 1 000 \$ en 2015 et de 500 \$ en 2016.

- **Heures supplémentaires**

#### Rémunération

150 % du taux normal – tout travail autorisé accompli au-delà d'une journée normale de travail, d'une semaine normale de travail, à l'occasion de la journée de congé du salarié ou toute heure de travail ajoutée à l'horaire normal de travail

150 % du taux normal – pour la formation, les réunions de production et les réunions de santé et sécurité tenues en dehors de l'horaire normal de travail

#### Horaire de 12 heures

Les 13 premières journées du cycle de quatre semaines sont rémunérées au taux horaire normal, la 14<sup>e</sup> journée est rémunérée à raison de 12 heures à 150 % du taux horaire normal.

#### Temps et frais de repas

30 minutes payées plus un repas gratuit – salarié qui travaille plus de 2 heures supplémentaires avant ou après son horaire régulier

Deuxième période de 30 minutes payées plus un repas gratuit – salarié qui travaille 4 heures supplémentaires après la première période de repas

- **Primes**

#### Soir

Montant	Année
0,86 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
0,88 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
0,91 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

#### Quart rotatif de nuit (8 h)

Montant	Année
1,04 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
1,07 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
1,11 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

## Nuit (12 h)

Montant	Année
1,20 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
1,24 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
1,28 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

## Fin de semaine

150 % du taux normal – entre le samedi 7 h et le lundi 7 h

### Horaire de 12 heures

150 % du taux normal – entre le vendredi 18 h 30 et le dimanche 18 h 30

## Formateur

Montant	Année
1,14 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
1,18 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
1,22 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

## Chef d'équipe

Montant	Année
1,61 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
1,66 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
1,72 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

## Langue anglaise

Montant	Année
0,55 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
0,57 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
0,59 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

Cette prime s'applique au salarié qui occupe un des postes suivants à condition qu'il se qualifie au niveau intermédiaire de la langue anglaise :

- commis-secrétaire-réceptionniste;
- préposé (e) aux comptes payables;
- commis-secrétaire-approvisionnement et entrepôt;
- commis-secrétaire ressources humaines;
- commis-secrétaire aux expéditions.

Montant	Année
0,28 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
0,29 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
0,30 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

Cette prime s'applique au salarié qui occupe un des postes suivants à condition qu'il se qualifie au niveau intermédiaire de la langue anglaise :

- magasinier;
- magasinier senior;

- commis à la planification;
- magasinier petit entrepôt;
- responsable à la comptabilité;
- préposé aux comptes payables et paie;
- responsable systèmes informatiques;
- commis support mécanique.

## Projets spéciaux

Montant	Année
1,61 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2014
1,66 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2015
1,72 \$/heure	1 <sup>er</sup> mai 2016

## Travail sous terre

Le salarié qui travaille sous terre reçoit une prime de 4 \$/heure selon le pourcentage de l'affectation sous terre.

## Prime d'assiduité

Le salarié qui a cumulé quatre heures d'absence ou moins par période de six mois, soit de mai à octobre et de novembre à avril, reçoit pour chaque période une prime d'assiduité de 204 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2014, de 210,12 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2015 et de 217,47 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2016

## Rappel au travail

Le salarié qui est rappelé au travail reçoit en tout temps le plus avantageux entre quatre heures à son taux normal ou le nombre d'heures effectuées au taux de temps supplémentaire.

Si le rappel dure plus de quatre heures, et à toutes les quatre heures travaillées par la suite, le salarié reçoit un repas gratuit. Le salarié peut choisir de recevoir un montant de 15 \$ pour un seul de ces repas.

## Affectation temporaire

Le salarié qui est transféré temporairement à un autre poste reçoit le salaire le plus avantageux entre celui de son poste régulier et celui de son poste temporaire.

## Indemnité de présence

Le salarié qui se présente au travail au commencement de son quart normal et qui n'a pas été avisé à l'avance de ne pas se présenter reçoit une compensation de quatre heures de travail au taux normal.

Si l'employeur modifie l'horaire du salarié sans l'aviser à l'avance au moins la veille et que ce dernier se présente au travail selon l'horaire de travail antérieur, il reçoit une compensation de trois heures de travail au taux normal.

## Indemnité pour cessation d'emploi

Le salarié admissible a droit à une indemnité pouvant atteindre 30 000 \$ si l'employeur ferme de façon complète,

définitive et permanente l'ensemble de ses opérations minières à Saint-Honoré.

- **Allocations**

**Équipement de sécurité** : fourni et remplacé au besoin

**Temps de repas** : 2 période de 30 minutes payées – horaire de 12 heures

**Examen médical**

Le salarié qui subit un examen médical à la demande de l'employeur est rémunéré au taux horaire de base pour la durée de son déplacement et l'examen est aux frais de l'employeur.

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

- **Congés mobiles**

5 jours/année, 6 jours/année après 18 ans d'ancienneté

Horaire de 12 heures

40 heures/année, 48 heures/année après 18 ans d'ancienneté

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem. ou 80 h.*	4 %
4 ans	3 sem. ou 120 h.*	6 %
8 ans	4 sem. ou 160 h.*	8 %
15 ans	4 sem.	9 %
18 ans	5 sem. ou 200 h.*	10 %
25 ans	6 sem. ou 240 h.*	12 %
30 ans	7 sem. ou 280 h.*	14 %

\* Horaire de 12 heures

**Indemnité supplémentaire**

À titre d'allocation de vacances, l'employeur verse à tout salarié régulier une somme qui équivaut à 1 % de toutes les heures rémunérées au cours de l'année de référence. L'allocation est versée sur une paie distincte la première semaine complète de juin.

La paie de vacances est bonifiée de 20 % pour le salarié qui prend ses vacances entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril, excluant la période du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

- **Congés sociaux**

**Congé pour décès**

40 heures ouvrables consécutives – lors du décès de son conjoint, de son enfant, de l'enfant de son conjoint, de son père ou de sa mère

24 heures ouvrables consécutives – lors du décès d'un de ses petits-enfants, d'un des petits-enfants de son conjoint, de son frère, de sa sœur, de son gendre, de sa bru, de son beau-père, de sa belle-mère, de son beau-frère ou de sa belle-sœur

8 heures payées, le jour des funérailles – lors du décès de son grand-père ou de sa grand-mère

N. B. – Le salarié a droit à huit heures supplémentaires lorsque les funérailles ont lieu à plus de 200 kilomètres du lieu de sa résidence.

**Congé de mariage**

8 heures ouvrables, à l'occasion de son mariage

**Congé de juré**

Lorsqu'un salarié est appelé à servir comme juré, il reçoit la différence entre les indemnités reçues à cet effet et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime d'assurance collective comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance dentaire et une assurance salaire.

**Régime de retraite/Plan d'épargne**

Cotisation : la contribution respective du salarié et de l'employeur varie de 6 % à 7 % des gains bruts

Il existe un programme de retraite anticipée comprenant le versement d'une prestation mensuelle selon les modalités prévues.